

cents livres, enfin celui du sous-lieutenant en second à neuf cents livres.

A l'égard de la solde de la compagnie, elle fut ainsi réglée :

*Infanterie.*

Au sergent-major, trente sous par jour.

Au fourrier, vingt-huit sous.

A chacun des cinq sergents, vingt-quatre sous.

A chacun des dix caporaux, quatorze sous.

A chacun des dix appointés, douze sous six deniers.

A chacun des deux tambours et au fifre, douze sous.

A chacun des soixante-dix fusiliers, douze sous.

*Cavalerie.*

Au maréchal des logis, trente sous par jour.

A chacun des dix brigadiers, vingt-deux sous.

A chacun des vingt-quatre cavaliers vingt sous.

Le traitement des officiers, sous-officiers et soldats de la compagnie du guet était à la charge de la ville et payé par le trésorier des deniers communs, sous la retenue de deux sous par jour sur la solde des sous-officiers et soldats, pour former une masse d'habillement, linge et chaussure, comme dans les troupes du roi. Le produit du casuel de la garde des spectacles, des bals, de l'escorte des processions et de tout autre service fait par le guet, devait être journellement versé entre les mains du chevalier capitaine, pour être ensuite distribué, soit au guet à pied, soit au guet à cheval.

L'habillement de la compagnie fut composé d'un grand uniforme et d'un petit.

Le grand uniforme consistait en un habit de drap bleu, revers et parements blancs, garnis d'un passe-poil rouge ;